



**FR**

**Protocole MAC  
Comité d'experts gouvernementaux  
Deuxième session  
Rome, 2 – 6 octobre 2017**

UNIDROIT 2017  
Etude 72K – CEG2 – Doc. 12  
Original: anglais  
septembre 2017

## **OBSERVATIONS**

(présentées par la République d'Afrique du Sud)

1. L'Afrique du Sud continue de soutenir l'initiative et se réjouit de travailler à la réalisation des effets positifs sur le plan économique qu'elle présage pour les régions, les Etats et leurs ressortissants.
2. L'Afrique du Sud serait reconnaissante si les commentaires suivants pouvaient être diffusés aux délégués lors de la 2<sup>ème</sup> session du Comité d'experts gouvernementaux:
  - 1.1 L'Afrique du Sud souhaite que les articles VII et X conservent les options consacrées dans la Variante C dans les deux articles qui reconnaissent la primauté du rôle du droit interne ou des tribunaux nationaux dans le contexte, sans quoi certains Etats ne pourraient pas participer.
  - 1.2 L'Afrique du Sud estime que le droit consacré à l'article 34 de la Constitution de la République d'Afrique du Sud de 1996 (le droit à ce qu'un différend qui peut être résolu par l'application de la loi soit entendu devant un tribunal équitable et impartial ou, le cas échéant, un autre tribunal ou forum indépendant et impartial) est partagé par de nombreux autres Etats. Lorsque des options sont offertes aux Etats, il est important de conserver une option qui permettra à un Etat de ratifier le futur Protocole MAC, avec l'inclusion du droit pour les tribunaux nationaux d'être l'arbitre final dans des litiges relatifs à l'article X. Il est suggéré que cette disposition soit rédigée de manière claire à cet égard.
3. L'Afrique du Sud se réjouit de participer aux travaux de la 2<sup>ème</sup> session du Comité d'experts gouvernementaux et souhaite exprimer ses remerciements à UNIDROIT qui facilite les travaux du Comité.